

**Direction des Routes, des Infrastructures  
et des Mobilités**  
Pôle Exploitation / Service Gestion du Trafic

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2024-CeA67-072**

**portant réglementation temporaire de la circulation sur le réseau routier départemental,  
hors agglomération**

**RD1059 – Aménagement du giratoire Est – Contournement de Châtenois**

**Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,**

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral des 30 et 31 janvier 2020 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (...) à la Collectivité européenne d'Alsace ;

**VU** l'arrêté n°2021-159 D.A.J. du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes, des infrastructures et des mobilités (D.R.I.M) ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

**Vu** l'avis de la Préfète par intérim du Bas-Rhin en date du 7 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Collectivité Européenne d'Alsace et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation durant les travaux d'aménagement du giratoire Est du contournement de Châtenois;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, la réglementation de la circulation à l'occasion de ce chantier est indispensable ;

# **A R R E T E**

### **Article 1 :**

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier départemental dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

**Article 2 :**

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	<b>RD 1059</b>	
PR + SENS	Entre les PR16+500 et PR18+000 au niveau du giratoire RD1059 / RD424	
NATURE DES TRAVAUX	Travaux d'aménagement du giratoire Est	
PERIODE GLOBALE	<b>Du vendredi 11 octobre 2024 à 6h00 au vendredi 15 novembre 2024 à 20h00</b>	
SYSTEME D'EXPLOITATION	Fermeture de la branche du giratoire vers Chatenois, déviations et circulation alternée dans l'anneau.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<u>Mise en place</u> Entreprise SIGNATURE	<u>Surveillance et maintenance</u> Entreprise SIGNATURE

**Article 3 :**

Les travaux sont réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
Du vendredi 11 octobre à 6h00 au vendredi 15 novembre à 20h00	<b>RD1059</b> Contournement de Chatenois – Giratoire Est du PR16+500 au PR18+000	<b>Fermeture de branche</b> Fermeture de la branche d'accès vers Chatenois au niveau du giratoire  <b>Restriction de voie</b> Neutralisation de la voie rapide de la RD1059 en venant de Liepvre au PR16+500  <b>Déviations</b> Déviation via le contournement de Chatenois.
Du lundi 28 octobre 2024 à 6h00 au mercredi 6 novembre à 20h00	<b>RD1059</b> Contournement de Chatenois – Giratoire Est du PR16+500 au PR18+000	<b>Fermeture de branche</b> Fermeture de la branche d'accès vers Chatenois au niveau du giratoire  <b>Restriction de voie</b> Neutralisation de la voie rapide de la RD1059 en venant de Liepvre au PR16+500 Neutralisation de l'intérieur de l'anneau  <b>Déviations</b> Déviation via le contournement de Chatenois.

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
<p align="center"><b>Nuit 1</b> Du mercredi 6 novembre 2024 à 20h00 au jeudi 7 novembre à 6h00</p>	<p align="center"><b>RD1059</b>  Contournement de Chatenois – Giratoire Est du PR16+500 au PR18+000</p>	<p><b>Fermeture de branche</b> Fermeture de la branche d'accès vers Chatenois au niveau du giratoire</p> <p><b>Restriction de voie</b> Neutralisation de la voie rapide de la RD1059 en venant de Liepvre au PR16+500</p> <p><b>Circulation Alternée</b> Circulation alternée par feu dans le giratoire avec basculement de la circulation en amont et en aval de la zone travaux</p> <p><b>Déviation</b> Déviation via le contournement de Chatenois.</p>
<p align="center"><b>Nuit 2</b> Du jeudi 7 novembre 2024 à 20h00 au vendredi 8 novembre à 6h00</p>	<p align="center"><b>RD1059</b>  Contournement de Chatenois – Giratoire Est du PR16+500 au PR18+000</p>	<p><b>Fermeture de branche</b> Fermeture de la branche d'accès vers Chatenois au niveau du giratoire</p> <p><b>Restriction de voie</b> Neutralisation de la voie rapide de la RD1059 en venant de Liepvre au PR16+500</p> <p><b>Circulation Alternée</b> Circulation alternée par feu dans le giratoire avec basculement de la circulation en amont et en aval de la zone travaux</p> <p><b>Déviation</b> Déviation via le contournement de Chatenois.</p>
<p align="center"><b>Nuit 3</b> Du vendredi 8 novembre 2024 à 20h00  au samedi 9 novembre à 6h00</p>	<p align="center"><b>RD1059</b>  Contournement de Chatenois – Giratoire Est du PR16+500 au PR18+000</p>	<p><b>Fermeture de branche</b> Fermeture de la branche d'accès vers Chatenois au niveau du giratoire</p> <p><b>Restriction de voie</b> Neutralisation de la voie rapide de la RD1059 en venant de Liepvre au PR16+500</p> <p><b>Circulation Alternée</b> Circulation alternée par feu dans le giratoire avec basculement de la circulation en amont et en aval de la zone travaux</p> <p><b>Déviation</b> Déviation via le contournement de Chatenois.</p>

#### **Article 4 :**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, après avis du service de Gestion de Trafic de la CeA et dans un maximum de 5 jours calendaires après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

#### **Article 5**

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 10 ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables de la CeA ainsi que sur le site *inforoute.alsace.eu*

#### **Article 6**

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU). La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

#### **Article 7**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 8**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

#### **Article 9**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Ce dernier dispose alors d'un délai de deux mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. À compter de la date de réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

#### **Article 10**

Le président de la Collectivité européenne d'Alsace, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication aux maires des communes de :

- CHATENOIS

- SELESTAT
- SCHERWILLER

Une copie sera adressée pour information aux :

- commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Bas-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Bas-Rhin,
- pôles Territoires et Exploitation de la CEA.

Fait à Strasbourg, le

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,  
par délégation  
le chef du service de gestion du trafic,

Pierre MONDINE